

## CONTRIBUTION DU RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 17 octobre 2007

Le Conseil d'administration du Réseau des Grands Sites de France, réuni le 10 octobre 2007, constate avec regret que la politique de protection des sites et des paysages est absente du Grenelle de l'environnement et décide d'apporter la contribution suivante au Grenelle.

L'absence de politique de protection du paysage dans les recommandations issues du Grenelle de l'environnement est étonnante à plusieurs titres :

1/ Tout d'abord parce que les Grands Sites (Pointe du Raz, Gorges du Tarn, Sainte-Victoire, etc.), font partie du patrimoine de notre pays, contribuent de façon majeure à son activité touristique nationale et régionale et engendrent d'importantes retombées économiques. Ils sont, à travers la politique "Grands Sites", programme national de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de gestion de ce patrimoine naturel, une traduction en vraie grandeur du développement durable. Ils apportent des réponses aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

2/ Ensuite parce que la protection des sites est un des piliers constitutifs de la politique et de la structure du ministère de l'environnement depuis sa création par Robert Poujade en 1971 ; leur absence du coeur de la négociation du "Grenelle" est donc incompréhensible. Et cela l'est d'autant plus dans le contexte de rapprochement pertinent et prometteur au sein du MEDAD des questions d'environnement et d'aménagement, qui paraissait ouvrir des perspectives nouvelles.

3/ Enfin parce que toutes les propositions formulées à l'occasion des "Etats généraux du Paysage", qui ont eu lieu le 8 février 2007 à l'initiative de l'ensemble des associations et des organismes mobilisés sur le devenir des paysages, auraient dû trouver pleinement leur écho lors du Grenelle. Or elles sont totalement passées sous silence. Nous regrettons vivement que le collectif des Etats Généraux du paysage n'ait pas été inclus dans le processus de négociation du Grenelle, malgré ses demandes répétées et les assurances qui lui avaient été données au plus haut niveau.

Il est très regrettable que ces questions de sites et de paysages si chères à l'opinion publique, si importantes dans nos régions, si nécessaires à notre activité touristique, aient été ignorées, alors que la France a récemment ratifié la Convention européenne du Paysage.

L'environnement n'est pas qu'une question de sciences dures mais aussi de sensibilité, de choix collectifs, de cadre de vie.

On voit d'ailleurs que si on ne traite pas correctement ces questions, elles s'imposent tôt ou tard dans le débat. C'est le cas de l'énergie éolienne dont le lancement a totalement négligé les enjeux de sites et de paysage, ce qui aboutit aujourd'hui à de très nombreux blocages.

Nous proposons donc :

1/ qu'au titre de l'atelier 2 "Biodiversité" :

- la stratégie nationale de la biodiversité soit élargie à une **stratégie de la diversité biologique et paysagère**

- soit pris en compte l'important besoin de **renforcement de la gestion des sites classés**, avec la participation des collectivités territoriales. Cela passe notamment par **la reconnaissance juridique dans la loi du 2 mai 1930 des structures locales de gestion des sites**.

2/ que les propositions de l'atelier 4 "Modes de production et de consommation durables", actuellement limitées à l'agriculture soient complétées par une approche "tourisme durable" dans laquelle figurera la nécessité de protéger et de mettre en valeur le capital paysager de la France et tout particulièrement ses plus grands sites emblématiques et de renforcer à cet effet les actions de l'Etat et des collectivités territoriales.

A cet égard, nous demandons l'adoption par le gouvernement d'un **plan d'action pour les Grands Sites de France qui comprendra** :

- le doublement du nombre des Grands Sites éligibles à cette politique avec un objectif d'atteindre à l'échéance de 2015, 100 Grands Sites réhabilités, mis en valeur et dotés de structures de gestion durable

- l'augmentation des crédits d'Etat affectés à cette politique sur le budget du MEDAD pour le porter dès à présent à 4 millions d'euros annuels.

3/ qu'au titre de l'atelier 1 "Changement climatique", la question de l'impact paysager des éoliennes soit abordée de front, selon la formule suivante : les zones de développement de l'éolien créées par la loi de 2005 devront faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 et d'une enquête publique conformément aux articles 6 et 7 de la Convention d'Aarhus ; et qu'un fonds de garantie destiné à financer le démantèlement des installations en fin de vie et de remise en état des sites soit créé, en application de l'article 553-3 du code de l'environnement.